

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.3863 — TUI/CP Ships)**

(2005/C 212/06)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 24 août 2005, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise TUI AG («TUI», Allemagne), acquiert le contrôle, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, de l'intégralité de l'entreprise CP Ships Limited («CP Ships», Canada) par le biais d'une offre publique d'achat annoncée le 21 août 2005.

2. Les activités commerciales des entreprises concernées sont les suivantes:

— TUI: tourisme, logistique et (par l'intermédiaire de sa filiale Hapag-Lloyd) services de transport de conteneurs et services de gestion de terminaux à conteneurs;

— CP Ships: services de transport de conteneurs et services de gestion de terminaux à conteneurs.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les 10 jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier sous la référence COMP/M.3863 — TUI/CP Ships, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Grefe Fusions
J-70
B-1049 Bruxelles

(1) JO L 24, du 29.1.2004, p. 1.